

LES TERMES UTILISÉS MAIS NON DÉFINIS DANS LE PRÉSENT AVIS ONT LE SENS QUI LEUR EST ATTRIBUÉ DANS LE PROSPECTUS DU 03 SEPTEMBRE 2020 (LE « PROSPECTUS »). LES ADMINISTRATEURS ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE L'EXACTITUDE DU PRÉSENT AVIS.

LE PRÉSENT AVIS EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE QUANT AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT AVIS, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE, CONSEILLER À LA CLIENTÈLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

**JANUS HENDERSON FUND (la « Société »)
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
LUXEMBOURG
RCS Luxembourg B077949**

04 mars 2021

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons afin de vous informer de certaines modifications que nous apportons actuellement à la Société et aux Compartiments. Ces modifications, résumées ci-dessous, prendront effet au **06 avril 2021** sauf indication contraire.

Afin de lever toute ambiguïté, ces modifications n'entraîneront aucune modification du profil de risque des Compartiments, de la composition des portefeuilles des Compartiments ni de la gestion des Compartiments.

Veillez vous référer à la section « **Options qui s'offrent à vous** » ci-dessous pour de plus amples informations sur la façon de réagir au présent avis.

MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET OPÉRATIONNELLES APPORTÉES À LA SOCIÉTÉ

1. Changement de Teneur de registre et Agent de transfert

Avec effet au **06 avril 2021**, International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. sera désignée en qualité de Teneur de Registre et Agent de Transfert de la Société en remplacement de RBC Investor Services Bank S.A.

Veillez vous référer à l'Annexe 1 pour des informations plus détaillées, y compris les options qui s'offrent à vous pour réagir à cette modification.

2. Modification des noms des Catégorie d'Actions des Compartiments

Avec effet au **06 avril 2021**, la nomenclature des catégories d'actions des Compartiments sera modifiée afin de permettre aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise des Catégories d'Actions concernées.

Veillez vous référer à l'Annexe 2 pour des informations plus détaillées, y compris les options qui s'offrent à vous pour réagir à cette modification.

3. Modification de la méthodologie de calcul de la commission de performance

En avril 2020, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a publié son rapport final (en anglais) concernant les orientations sur les commissions de surperformance dans les OPCVM (les « Orientations »). Les Orientations visent à établir une norme commune en matière

Janus Henderson Fund
2 Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
T +352 26 15 06 1 F +352 26 89 35 35

janushenderson.com

de structuration des commissions de performance dans le secteur de la gestion d'investissements, le but étant d'assurer des communications cohérentes et transparentes aux investisseurs et d'apporter une plus grande clarté quant aux circonstances dans lesquelles des commissions de performance sont susceptibles d'être payées. Afin de se conformer aux Orientations, les Administrateurs et la Société de gestion ont réexaminé la méthodologie de calcul des commissions de performance de la Société et ont proposé d'y apporter des modifications. Les modifications concernées seront communiquées dans le Prospectus en date du **06 avril 2021**, et elles prendront effet à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Veillez vous référer à l'Annexe 3 pour des informations plus détaillées, y compris les options qui s'offrent à vous pour réagir à ces modifications.

4. Adoption d'une nouvelle définition du « Jour de négociation »

À l'heure actuelle, les souscriptions, rachats et conversions d'Actions d'un Compartiment peuvent avoir lieu n'importe quel Jour Ouvrable (défini dans le Prospectus comme étant un jour d'ouverture des banques au Luxembourg sauf mention contraire). Dans le cas des ordres reçus avant l'Heure Limite de Transmission des Ordres un Jour Ouvrable, le « Jour de négociation » est ce même Jour Ouvrable. Dans le cas des ordres reçus après l'Heure Limite de Transmission des Ordres un Jour Ouvrable, le « Jour de négociation » est le Jour Ouvrable suivant, pour autant que la négociation n'ait pas été suspendue, auquel cas le « Jour de négociation » est le premier Jour Ouvrable suivant la reprise de la négociation, comme précisé à la rubrique « Suspension de l'émission, des conversions et des rachats d'Actions » de la section intitulée « Comment souscrire, convertir, transférer et racheter des Actions » du Prospectus. Toute suspension de la négociation dans de telles circonstances sera notifiée aux Actionnaires du/des Compartiment(s) concerné(s) dès la décision des Administrateurs de suspendre la négociation et au moins une fois par mois pendant la période de suspension.

En outre, lorsqu'ils estiment qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment concerné de le faire, les Administrateurs peuvent, après avoir consulté le Dépositaire de la Société, déclarer à leur discrétion des jours de non-négociation durant lesquels la négociation sera suspendue. Par exemple, si le/les marché(s) sous-jacent(s) d'un Compartiment est/sont fermé(s) à la négociation pendant une période prolongée en raison de jours fériés, lesdits jours fériés peuvent être déclarés comme étant des jours de non-négociation. En pareil cas, un avis écrit sera envoyé par avance aux Actionnaires du Compartiment concerné afin de les informer de ces jours de non-négociation. Tous les ordres de transaction reçus après l'Heure Limite de Transmission des Ordres le dernier Jour Ouvrable avant la période de suspension, ou durant la période de suspension, seront conservés et traités le Jour Ouvrable suivant immédiatement la reprise de la négociation.

À compter du **06 avril 2021**, nous introduisons une nouvelle définition du « Jour de négociation » dans le Prospectus afin de donner à la Société de gestion la possibilité de déclarer des jours de non-négociation pour les Compartiments dans les cas où cette démarche est dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés sans notification distincte aux Actionnaires des Compartiments concernés dans des circonstances autres que celles précisées sous la rubrique « Suspension de l'émission, des conversions et des rachats d'Actions » de la section intitulée « Comment souscrire, convertir, transférer et racheter des Actions » du Prospectus.

Par exemple, la Société de gestion peut déclarer un jour de non-négociation pour un Compartiment lorsqu'une part importante du portefeuille dudit Compartiment se heurte à des restrictions ou à une suspension de négociation en raison de jours fériés légaux sur son/ses marché(s) sous-jacent(s), ce qui entrave la capacité du Gestionnaire d'investissement à valoriser avec précision les actifs sous-jacents du Compartiment concerné et à en fixer le prix.

La Société de gestion estime que le fait de déclarer des jours de non-négociation en de telles circonstances sera dans l'intérêt des Actionnaires, puisqu'il aligne les opérations relatives au Compartiment sur les périodes d'ouverture des marchés sous-jacents à la négociation par le

Compartiment, ce qui permet de négocier les Actions du Compartiment concerné à un prix reflétant plus fidèlement la valeur des actifs sous-jacents dudit Compartiment.

En conséquence, les Actionnaires ne seront pas en mesure de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions ni de souscrire des Actions supplémentaires lors d'un jour de non-négociation déclaré par la Société de gestion pour le Compartiment concerné (même s'il s'agit d'un Jour Ouvrable). La valeur liquidative du Compartiment concerné ne sera pas non plus calculée lors d'un jour de non-négociation. Tout ordre de transaction reçu un jour de non-négociation sera traité le Jour de négociation suivant. Il n'y a toutefois aucune incidence sur les ordres de souscription, de rachat ou de conversion concernant le Compartiment concerné et reçus un Jour de négociation, lesquels seront traités selon les procédures normales énoncées dans le Prospectus. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment concerné un Jour de négociation sera réalisé conformément aux règles et procédures normales de valorisation énoncées dans le Prospectus.

Le calendrier des jours de non-négociation prévus pour les Compartiments concernés sera disponible dans la « Bibliothèque de documents » sur le site web www.janushenderson.com à compter de la date du présent avis et sera mis à jour au moins chaque semestre et avant les jours de non-négociation concernés du calendrier. Veuillez noter que le calendrier peut être mis à jour périodiquement. Comme indiqué ci-dessus, les Actionnaires des Compartiments concernés ne seront pas notifiés séparément des jours de non-négociation indiqués au calendrier. Afin de lever toute ambiguïté, toute suspension de la négociation dans les circonstances définies dans le Prospectus sera notifiée aux Actionnaires du/des Compartiment(s) concerné(s) dès la décision des Administrateurs de suspendre la négociation et au moins une fois par mois pendant la période de suspension.

Veuillez noter que nous ne modifions pas le profil de risque, la composition des portefeuilles des Compartiments ni la gestion des Compartiments du fait de cette nouvelle définition du « Jour de négociation ».

Options qui s'offrent à vous concernant l'adoption d'une nouvelle définition du « Jour de négociation »

- Si vous consentez à la modification ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Si vous ne consentez pas à la modification ci-dessus, vous pouvez demander le rachat de vos Actions des Compartiments sans frais de rachat à n'importe quel moment jusqu'au 06 avril 2021. Les rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

5. Changement d'Agent de prêt de titres

À compter du **06 avril 2021**, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. sera désignée en qualité d'Agent de prêt de titres de la Société en remplacement de BNP Paribas Securities Services, succursale de Londres.

Veuillez vous référer à l'Annexe 4 pour des informations plus détaillées, y compris les options qui s'offrent à vous pour réagir à cette modification.

6. Mises à jour des communications concernant le règlement sur les opérations de financement sur titres et la réutilisation (SFTR), la politique de gestion des garanties pour prêts de titres et les dérivés OTC et les communications relatives aux notations des contreparties.

Nous souhaitons attirer votre attention sur des modifications apportées à certaines politiques de la Société décrites dans le Prospectus. Ces modifications prendront effet à compter du **06 avril 2021**.

Veuillez vous référer à l'Annexe 5 pour des informations plus détaillées, y compris les options qui s'offrent à vous pour réagir à ces mises à jour.

MODIFICATIONS / CLARIFICATIONS APPORTÉES AUX COMPARTIMENTS

7. Modifications apportées au Janus Henderson Fund - United Kingdom Absolute Return Fund

Avec effet au **06 avril 2021**, le nom du Compartiment sera modifié pour devenir Janus Henderson Fund – Absolute Return Fund.

Le marché britannique est fondamentalement international de par sa composition, avec moins de 25 % du chiffre d'affaires en provenance de sources internes au Royaume-Unis. Depuis 2016, le Compartiment a également la possibilité d'investir jusqu'à 40 % de sa valeur liquidative en actifs non britanniques (principalement des actions américaines ou européennes). Ainsi, même si le Compartiment continue de s'exposer en majeure partie à des actifs britanniques sur le London Stock Exchange, ce changement de nom vise à mieux refléter la plus grande envergure de son univers d'investissement et d'apporter une plus grande clarté aux investisseurs existants et à ceux qui envisagent de recourir à cette stratégie pour leur portefeuille.

La politique d'investissement du Compartiment sera également améliorée de manière à clarifier la politique d'investissement du Compartiment le 06 avril 2021.

Une comparaison entre la formulation actuelle et la formulation révisée de la politique d'investissement dans le Prospectus sera disponible sur notre site web www.janushenderson.com le **06 avril 2021** ou aux alentours de cette date.

Veillez noter que nous ne modifions pas le profil de risque, la composition des portefeuilles du Compartiment ni la gestion du Compartiment à la suite de ces clarifications. Ces clarifications ne nécessitent aucune mesure particulière de votre part.

8. Communications en matière de finance durable pour l'UE

Le Parlement européen et le Conseil européen ont adopté de nouveaux règlements applicables au secteur de la gestion d'investissements afin de créer un cadre facilitant l'investissement durable. En particulier, le règlement européen sur la publication d'informations en matière de finance durable (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*, SFDR) impose désormais aux entreprises d'intégrer des communications relatives à la durabilité dans la documentation de leurs fonds afin de fournir des informations supplémentaires aux investisseurs sur la manière dont les gestionnaires d'investissement tiennent compte des risques pour la durabilité dans leurs décisions d'investissement et sur l'impact potentiel sur les rendements d'investissement. Les facteurs pris en considération en matière de durabilité englobent, de manière générale, les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Afin de respecter les exigences du SFDR, le Prospectus sera mis à jour de manière à inclure des communications supplémentaires précisant que, bien que l'analyse des facteurs ESG fasse partie intégrante de toutes les capacités d'investissement du Gestionnaire d'investissement et soit l'un des éléments pris en compte dans la sélection des investissements et la construction du portefeuille, les processus d'investissement relatifs aux Compartiments sont conçus principalement pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. Par conséquent, dans la gestion des Compartiments, le Gestionnaire d'investissement n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les risques pour la durabilité et il n'attribue pas précisément l'impact des facteurs ESG sur les rendements du Compartiment concerné.

Veillez noter que les mises à jour concernées visent uniquement à améliorer les communications. Ces clarifications ne nécessitent aucune mesure particulière de votre part.

OPTIONS QUI S'OFFRENT À VOUS

Si vous consentez aux modifications ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre en réponse au présent avis.

Si vous ne consentez pas aux modifications ci-dessus, et sauf indication contraire dans l'annexe ou la synthèse concernée, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos Actions des Compartiments sans frais à n'importe quel moment jusqu'au **06 avril 2021**. Les conversions et rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

Comment demander la conversion ou le rachat de vos Actions si vous décidez de le faire.

Tout ordre de conversion ou de rachat de vos Actions doit être envoyé au Teneur de Registre et Agent de Transfert aux coordonnées ci-dessous :

Avant le **06 avril 2021** :

Teneur de registre et Agent de transfert
RBC Investor Services Bank S.A,
14, Porte de France,
L-4360 Esch-sur-Alzette,
Grand-Duché de Luxembourg
Téléphone : (352) 2605 9601
Fax : (352) 2460 9937

À partir du **06 avril 2021** :

Teneur de registre et Agent de transfert
International Financial Data Services (Luxembourg) S.A,
Bishops Square
Redmond's Hill
Dublin 2
Irlande
Téléphone : +353 1 242 5453
Fax : +353 1 562 5537

Une conversion ou un rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Nous vous recommandons de vous adresser à un conseiller professionnel qui vous renseignera sur les taxes applicables dans votre pays de citoyenneté, de domicile ou de résidence, selon le cas.

Veillez noter que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, effectuer un ajustement de dilution afin de refléter plus équitablement la valeur des investissements, dans les cas où ils le jugeraient approprié, afin de protéger les intérêts des autres Actionnaires. Tout ajustement de dilution sera effectué conformément aux dispositions du Prospectus et pourrait diminuer les produits retirés de la vente de vos Actions dans le cas d'un rachat ou la valeur de vos Actions dans le cas d'une conversion.

Si vous décidez de demander le rachat de vos Actions dans le Compartiment, le produit de ce rachat vous sera versé conformément aux dispositions du Prospectus, mais sans qu'aucune commission ne vous soit imposée (à l'exception de l'ajustement de dilution éventuel indiqué ci-dessus) si vous procédez à ce rachat en raison des modifications décrites dans le présent avis.

Il est possible que des documents vous soient demandés afin que nous puissions vérifier ou mettre à jour votre identité, dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas déjà en notre possession. Le paiement du rachat de vos Actions pourrait être retardé jusqu'à ce que cette vérification puisse être effectuée. Habituellement, il est effectué conformément aux instructions permanentes figurant dans votre dossier. Si vous avez changé de compte bancaire sans nous en informer, veuillez

communiquer vos renseignements actualisés en écrivant au Teneur de Registre et Agent de Transfert à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si vous décidez de convertir vos Actions en participations dans un autre Compartiment, nous utiliserons le produit de leur rachat pour acheter des Actions du ou des Compartiment(s) que vous nous aurez indiqué(s), au prix par action applicable à ce Compartiment, conformément aux dispositions du Prospectus, à ceci près que nous ne préleverons pas de frais (à l'exception de l'ajustement de dilution éventuel indiqué ci-dessus) si vous demandez la conversion en raison des modifications décrites dans le présent avis.

Si vous avez le moindre doute quant à ce qu'il convient de faire, veuillez consulter immédiatement votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel.

Comment nous contacter

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Teneur de Registre et Agent de Transfert, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur (« DICI »), les Statuts et les rapports annuel et semestriel de la Société auprès de son siège social et sur le site www.janushenderson.com.

Pour les investisseurs suisses, BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse, est le représentant et agent payeur suisse de la Société. Le Prospectus, les DICI, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant et agent payeur suisse.

Pour les investisseurs allemands, notre représentant et agent payeur est J.P. Morgan AG, Junghofstrasse 14, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne, auprès duquel les prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels concernés sont disponibles gratuitement.

Pour les investisseurs belges, CACEIS Belgium S.A., avenue du Port 86 C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique est l'intermédiaire chargé des services financiers en Belgique. Le DICI (en français et en anglais), le Prospectus, les Statuts et les comptes et le rapport annuels audités (en anglais) de la Société sont disponibles auprès du siège social de la Société et de l'intermédiaire chargé des services financiers en Belgique.

Meilleures salutations,



Kevin Adams
Président

Annexe 1 Changement de Teneur de registre et Agent de transfert

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. (« IFDS Luxembourg ») sera désignée en qualité de Teneur de Registre et Agent de Transfert de la Société en remplacement de RBC Investor Services Bank S.A. avec effet au **06 avril 2021**.

La désignation d'IFDS Luxembourg fait suite à un réexamen complet de nos contrats de services avec des tiers. En procédant à cette modification, Janus Henderson Group vise à offrir un service plus fluide et efficient à ses clients, avec une plus grande cohérence entre les gammes de fonds et les juridictions en réduisant le plus possible les différences entre les gammes de fonds de Janus Henderson Group basées au Luxembourg et en Irlande du point de vue de l'expérience client.

Étant donné que les Compartiments tireront également profit d'une diminution de coûts suite à la désignation d'IFDS Luxembourg, les coûts de mise en place du transfert des services chez IFDS Luxembourg seront partagés entre Janus Henderson Group et les Compartiments.

La répartition des coûts se basera sur les avantages proportionnels pour les Compartiments, amortis sur 2 ans. Ces coûts ne sont pas importants par rapport à la valeur liquidative des Compartiments et n'auront pas d'incidence significative sur les frais et charges supportés par les Compartiments.

Changements administratifs consécutifs à cette modification

Nous chercherons à éviter toute perturbation qui pourrait survenir pour les Actionnaires tout au long de la transition vers IFDS Luxembourg. Cependant, veuillez noter qu'à compter du 06 avril 2021, les changements administratifs suivants consécutifs à cette transition se produiront :

Nouveau numéro de compte	Un nouveau numéro de compte vous sera attribué en remplacement de votre numéro de registre actuel. Les références de votre nouveau numéro de compte vous seront communiquées peu de temps après le 6 avril 2021.
Nouvelles coordonnées	<p>De <u>nouvelles coordonnées</u> seront d'application pour le Teneur de Registre et Agent de Transfert.</p> <p>À partir du 06 avril 2021, les Actionnaires devront utiliser les coordonnées ci-dessous :</p> <p>International Financial Data Services (Luxembourg) S.A, Bishops Square Redmond's Hill Dublin 2 Irlande Téléphone : +353 1 242 5453 Fax : +353 1 562 5537</p>
Modification du délai de règlement pour les produits de rachat transmis en yens japonais ou en dollars de Singapour	<p>Le délai actuel de règlement pour les produits de rachat transmis en yens japonais ou en dollars de Singapour est « jusqu'au quatrième (4^e) Jour Ouvrable après l'Heure Limite de Transmission des Ordres applicable » en raison des différences de fuseaux horaires.</p> <p>À partir du 06 avril 2021, les produits de rachat en yens japonais ou en dollars de Singapour seront transmis au plus tard le troisième (3^e) Jour Ouvrable après l'Heure Limite de Transmission des Ordres applicable. Lorsque des jours fériés civils ou bancaires interviennent dans le pays de la devise de paiement concernée pendant le cycle de règlement, le jour de liquidation interviendra jusqu'au troisième (3^e) jour bancaire ouvrable du pays en question après l'Heure Limite de Transmission des Ordres applicable.</p>
Suppression du seuil de minimis pour les paiements de distributions pour toutes	Actuellement, sauf pour les Actions de Sous-Catégorie 4 et de Sous-Catégorie 5, toutes les distributions d'une valeur inférieure à 50 USD ou l'équivalent dans la Devise de référence pertinente du Compartiment sont automatiquement réinvesties pour le compte de l'Actionnaire. Ce seuil de

les Catégories d'Actions de Distribution	<i>minimis</i> sera supprimé, de sorte que toutes les distributions liées à toutes les Catégories d'Actions de Distribution, quelle que soit leur valeur, seront déclarées et versées à l'Actionnaire concerné.
Modification de la date de règlement	La date de règlement pour les souscriptions, rachats et/ou conversions ne sera plus reportée lorsque des jours fériés civils ou bancaires interviennent dans le pays de la devise de paiement concernée pendant le cycle de règlement. Pour tous les Compartiments, le jour de liquidation sera au plus tard le troisième (3 ^e) Jour Ouvrable après l'Heure Limite de Transmission des Ordres applicable pour l'achat, le rachat ou la conversion d'Actions.

Veillez noter que les données à caractère personnel ou autres informations que vous avez fournies en lien avec une demande de souscription d'Actions d'un Compartiment (et à tout autre moment de votre relation commerciale avec le Compartiment) peuvent être traitées par IFDS Luxembourg en dehors de l'Espace économique européen, y compris dans des pays tels que le Canada et l'Inde. Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont nous traitons vos données à caractère personnel et sur vos droits, veuillez lire notre Politique de confidentialité sur le site www.janushenderson.com.

Des informations plus détaillées sur les modalités convenues avec IFDS Luxembourg, y compris les méthodes que vous pouvez utiliser pour interagir avec lui et les coordonnées bancaires révisées, seront disponibles via un document intitulé « Nous vous tenons informés » sur notre site web, www.janushenderson.com.

Options qui s'offrent à vous

- Si vous consentez à la modification ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Si vous ne consentez pas à la modification ci-dessus, vous pouvez demander le rachat de vos Actions des Compartiments sans frais de rachat à n'importe quel moment jusqu'au **06 avril 2021**. Les rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

Annexe 2
Modification des noms des Catégorie d'Actions des Compartiments

Avec effet au **06 avril 2021**, nous modifions la nomenclature des Catégories d'Actions de la manière indiquée ci-dessous. Les nouveaux noms des Catégorie d'Actions permettront aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture de change et la devise d'une Catégorie d'Actions en fonction des sous-classifications suivantes :

Catégorie d'Actions*	Politique de distribution**	Fréquence de distribution	Couverture de change	Devise
A (anciennement R) F H S X (anciennement B) E G I P Z	Distributions : 1 Capitalisation : 2	Semestrielle : s Trimestrielle : q Mensuelle : m Annuelle : identifiable par l'absence de sous-classification pour la fréquence de distribution.	Catégorie d'Actions Couverte : H Catégorie d'Actions non couverte : identifiable par l'absence de sous-classification.	EUR Euro YEN Yens japonais GBP Livres sterling USD Dollars américains SGD Dollars de Singapour CHF Franc suisse BRL Réal brésilien NOK Couronne norvégienne

Vous trouverez ci-dessous un exemple de l'impact de cette modification :

Désignation actuelle

Janus Henderson Fund Continental European Fund Catégorie R\$ (couverte)

Nouvelle désignation

Janus Henderson Continental European Fund Catégorie A1 HUSD

Un tableau de correspondance confirmant le nouveau nom de chaque catégorie d'actions est disponible sur le site www.janushenderson.com ou sur demande auprès de votre interlocuteur Janus Henderson habituel. Les Actionnaires sont invités à consulter ce tableau afin de prendre connaissance des changements applicables aux Catégories d'Actions qu'ils détiennent.

Notes

*** Changements de nom des Catégorie d'Actions :**

- Les Actions de Catégorie R seront rebaptisées Actions de Catégorie A
- Les Actions de Catégorie B seront rebaptisées Actions de Catégorie X

**** Mises à jour de la politique de distribution :**

- Les Actions à distribution de dividendes verront « Dist » remplacé par « 1 » dans leur nom. Aucune modification n'est apportée à la manière de calculer ou de verser votre distribution.
- Les Actions à capitalisation de dividendes verront « Cap » remplacé par « 2 » dans leur nom. Aucune modification n'est apportée à la manière de calculer vos revenus capitalisés ni de les refléter dans la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie d'Actions concernée.

Veillez noter que nous ne modifions pas le profil de risque, la composition des portefeuilles des Compartiments ou la gestion des Compartiments à la suite de ces mises à jour. Ces modifications ne nécessitent aucune mesure particulière de votre part.

Annexe 3
Modification de la méthodologie de calcul de la commission de performance

La méthode de calcul de la commission de performance pour les Catégories d'Actions B, E, F, G, H, I, R et S des Compartiments Janus Henderson Fund - United Kingdom Absolute Return Fund, Janus Henderson Fund - Global Equity Market Neutral Fund et Janus Henderson Fund - Global Multi-Strategy Fund (les « Catégories d'Actions Concernées ») sera modifiée avec effet au **1^{er} octobre 2021**.

En avril 2020, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a publié son rapport final (en anglais) concernant les orientations sur les commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA (les « Orientations »). Les Orientations visent à établir une norme commune en matière de structuration des commissions de performance dans le secteur de la gestion d'investissements, le but étant d'assurer des communications cohérentes et transparentes aux investisseurs et d'apporter une plus grande clarté quant aux circonstances dans lesquelles des commissions de performance sont susceptibles d'être payées. Les Orientations visent en particulier à faire en sorte que les modèles de commissions de performances utilisés par les gestionnaires d'investissement respectent les principes suivants :

- agir de manière honnête et équitable dans les activités commerciales ;
- agir avec les compétences, le soin et la diligence nécessaires et dans l'intérêt des investisseurs ; et
- éviter la facturation de coûts indus aux investisseurs.

En réponse à ces Orientations, la Société de gestion a procédé à un réexamen complet de la méthode actuelle de calcul de la commission de performance de la Société et proposé certaines modifications, non seulement en vue de respecter les Orientations, mais aussi afin de refléter l'évolution et les meilleures pratiques du secteur en ce qui concerne les méthodologies de calcul des commissions de performance (la « Nouvelle Méthodologie »).

Les Administrateurs ont analysé la proposition en détail et estiment que la Nouvelle Méthodologie est adaptée. La Nouvelle Méthodologie sera communiquée dans le Prospectus à compter du **06 avril 2021** et entrera en vigueur à partir du **1^{er} octobre 2021**. Veuillez noter que la Nouvelle Méthodologie reste basée sur le principe du High Water Mark, selon lequel la période de performance de référence de la Catégorie d'Actions concernée correspond à toute sa durée de vie et ne peut être réinitialisée, de sorte qu'il n'est pas possible d'accumuler ni de payer des commissions de performance plus d'une fois pour le même niveau de surperformance.

La Nouvelle Méthodologie n'apporte aucune modification au taux de la Commission de Performance (20 % de la surperformance de la Catégories d'Actions par rapport à la VL Hurdle, sous réserve du High Water Mark) due par les Catégories d'Actions Concernées.

Synthèse des principales modifications apportées par la Nouvelle Méthodologie

La Nouvelle Méthodologie vise à :

- assurer une meilleure correspondance entre les intérêts des Actionnaires et ceux du Gestionnaire d'investissement, les Actionnaires payant une commission de performance plus conforme à la performance dont ils ont bénéficié ;
- réduire certaines distorsions dans l'acquisition de la Commission de performance qui peut découler de volumes importants de souscriptions et de rachats ;
- réduire le plus possible la nécessité d'interventions manuelles dans le calcul de la commission de performance afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels entre les Actionnaires et le Gestionnaire d'investissement ;
- apporter davantage de transparence et de clarté aux Actionnaires concernant le fonctionnement du modèle et les circonstances dans lesquelles une commission de performance est due.

Certaines différences liées à la Nouvelle Méthodologie sont mises en exergue ci-dessous avant sa communication officielle :

- La cristallisation de la commission de performance (c'est-à-dire le moment auquel une commission de performance devient payable au Gestionnaire d'investissement) peut se produire lors de tout rachat net un Jour de négociation et à la fin de chaque Période de Performance (la « Période de Cristallisation » selon la Nouvelle Méthodologie). À l'heure actuelle, la cristallisation a lieu uniquement en cas de rédemption brute un Jour de négociation et à la fin de chaque Période de Performance.
- La Période de Performance (désignée « Période de Cristallisation » selon la Nouvelle Méthodologie) sera la période de 12 mois commençant le 1^{er} octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante. Actuellement, elle correspond aux périodes de trois mois se terminant fin mars, juin, septembre et décembre à l'exception du Janus Henderson Fund - Global Multi-Strategy Fund, dont la Période de Performance est déjà de 12 mois.

Options qui s'offrent à vous

- Si vous consentez aux modifications ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Si vous ne consentez pas aux modifications ci-dessus, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos Actions des Compartiments sans frais à n'importe quel moment jusqu'au **30 septembre 2021**. Les rachats ou conversions seront effectués conformément aux conditions du Prospectus. **Veillez noter que la cristallisation d'une commission de performance peut se produire en cas de conversion vers un autre Compartiment ou de rachat, lorsque les conditions concernées de la méthodologie actuelle de détermination de la commission de performance sont réunies.**

Annexe 4
Changement d'Agent de prêt de titres

À compter du **06 avril 2021**, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (« JPM » sera désignée en qualité d'Agent de prêt de titres de la Société en remplacement de BNP Paribas Securities Services, succursale de Londres (« BPSS »).

La désignation de JPM fait suite à un réexamen complet des contrats de services de Janus Henderson Group avec des tiers. À l'issue d'un processus complet de diligence raisonnable, JPM a été désignée sur la base du potentiel de revenus accru découlant des prêts de titres au bénéfice des Compartiments (comme décrit ci-dessous) et de son programme plus complet de prêts de titres en termes de portée mondiale, de service dédié et de nombre d'emprunteurs repris participant à ce programme. En procédant à cette modification, Janus Henderson Group vise également à offrir un service plus fluide et efficient à ses clients, avec une plus grande cohérence entre les gammes de fonds et les juridictions en réduisant le plus possible les différences entre les gammes de fonds de Janus Henderson Group basées au Luxembourg et en Irlande du point de vue de l'expérience client.

Le changement d'Agent de prêt de titres entraînera une augmentation du pourcentage des revenus de prêts de titres conservé par les Compartiments, qui passe de 85 % à 92 %, avec une retenue maximale de 8 % par JPM afin de couvrir les coûts directs et indirects du programme de prêts, de la mise à disposition des infrastructures opérationnelles et de garanties nécessaires, et du contrôle de la conformité et des risques. La disponibilité supplémentaire des services de gestion des garanties au sein du programme de JPM offre aux Compartiments des opportunités supplémentaires de générer des revenus qui ne sont pas disponibles actuellement avec BPSS.

** Veuillez noter que JPM facture une commission maximale de 0,05 % des garanties en espèces réinvesties pour ses services de gestion des garanties en espèces. Cette commission est déduite du rendement du réinvestissement des garanties en espèces avant la répartition des revenus des prêts de titres entre le Compartiment concerné et JPM.*

En conséquence de la désignation ci-dessus, la politique de gestion des garanties des Compartiments sera modifiée de manière à refléter la façon dont JPM opérera le programme de prêt de titres pour la Société. Ces modifications sont indiquées à l'Annexe 5 « Mises à jour des communications concernant le règlement sur les opérations de financement sur titres et la réutilisation (SFTR), la politique de gestion des garanties pour prêts de titres et les dérivés OTC et les communications relatives aux notations des contreparties ».

Afin de lever toute ambiguïté, aucune modification n'est apportée au pourcentage maximal (50 %) et au pourcentage maximal prévu (30 %) de la valeur liquidative des Compartiments susceptibles de faire l'objet de prêts de titres, tels qu'indiqués actuellement dans le Prospectus.

Options qui s'offrent à vous

- Si vous consentez à la modification ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Si vous ne consentez pas à la modification ci-dessus, vous pouvez demander le rachat de vos Actions des Compartiments sans frais de rachat à n'importe quel moment jusqu'au **06 avril 2021**. Les rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

Annexe 5

Mises à jour des communications concernant le règlement sur les opérations de financement sur titres et la réutilisation (SFTR), la politique de gestion des garanties pour prêts de titres et les dérivés OTC et les communications relatives aux notations des contreparties

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des modifications apportées à l'utilisation d'opérations de financement sur titres par les Compartiments et des mises à jour des politiques de la Société concernant (i) la gestion des garanties et (ii) la sélection des contreparties en termes d'évaluation de la notation de crédit pour ce qui est des opérations de financement sur titres et des dérivés négociés de gré à gré (OTC) auxquels les Compartiments peuvent avoir recours conformément à leurs politiques d'investissement.

Veillez noter que ces mises à jour n'entraîneront aucune modification du profil de risque des Compartiments, de la composition des portefeuilles des Compartiments ni de la gestion des Compartiments.

Opérations de financement sur titres	
Actuellement	La Société et les Compartiments ne sont pas impliqués dans des opérations de mise ou de prise en pension et ne concluent pas de telles opérations.
À compter du 06 avril 2021	<p>Les Compartiments ne participeront pas à des opérations de prise en pension (en tant qu'acheteurs) hormis celles éventuellement conclues par l'Agent de prêt de titres pour le compte des Compartiments dans un but de réinvestissement des garanties en espèces.</p> <p>Les Compartiments continueront de ne pas conclure d'opérations de mise en pension (en tant que vendeurs).</p> <p>Afin de lever toute ambiguïté, les Compartiments peuvent continuer à conclure des opérations de prêt de titres et des swaps sur rendement total comme indiqué actuellement dans le Prospectus.</p>
Politique de gestion des garanties - réutilisation et réinvestissement des garanties pour les prêts de titres	
Actuellement	<p>Des espèces peuvent être fournies et acceptées comme garantie. Si une garantie en espèces est reçue, elle peut ne pas être réinvestie.</p> <p>Une garantie autre qu'en espèces peut ne pas être réutilisée par la Société.</p>
À compter du 06 avril 2021	<p>Les garanties autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, réinvesties ni mises en gage.</p> <p>Les garanties en espèces reçues peuvent être réinvesties uniquement des façons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en dépôt auprès d'établissements de crédit éligibles ; - investissement dans des obligations d'État de qualité ; - utilisation dans le cadre de contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que la Société soit en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ; ou - investissement dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles. <p>Les garanties en espèces investies doivent être diversifiées en vertu de l'exigence de diversification applicable aux garanties autres qu'en espèces.</p>

Politique de gestion des garanties - réutilisation et réinvestissement des garanties pour les dérivés de gré à gré (y compris swaps sur rendement total)	
Actuellement	Des espèces peuvent être fournies et acceptées comme garantie. Si une garantie en espèces est reçue, elle peut ne pas être réinvestie. Une garantie autre qu'en espèces peut ne pas être réutilisée par la Société.
À compter du 06 avril 2021	Les garanties autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, réinvesties ni mises en gage. Les garanties en espèces reçues peuvent être réinvesties uniquement des façons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - mise en dépôt auprès d'établissements de crédit éligibles ; - investissement dans des obligations d'État de qualité ; - investissement dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles. Les garanties en espèces investies doivent être diversifiées en vertu de l'exigence de diversification applicable aux garanties autres qu'en espèces.
Politique de gestion des garanties - décotes pour les prêts de titres	
Actuellement	La marge appliquée aux opérations de garantie sera comprise entre 102,5 % et 110 % de la valeur des titres prêtés (en fonction de la combinaison des titres prêtés et du type de garantie reçu).
À compter du 06 avril 2021	La marge appliquée aux opérations de garantie sera comprise entre 102 % et 110 % de la valeur des titres prêtés (en fonction de la combinaison des titres prêtés et du type de garantie reçu).
Sélection des contreparties - Notations des contreparties	
Actuellement	Les contreparties doivent normalement être notées « A » minimum par au moins l'une des agences Fitch, Moody's ou Standard & Poor's.
À compter du 06 avril 2021	Les contreparties posséderont généralement une notation de crédit à long terme correspondant au minimum à la qualité investment grade , c'est-à-dire BBB- ou plus par Standard & Poor's, Baa3 ou plus par Moody's ou BBB- ou plus par Fitch. Veuillez noter que la notation de crédit à long terme minimale indiquée dans le Prospectus est susceptible de changer, auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence à la prochaine opportunité. Toutes les contreparties resteront soumises à l'approbation et à l'évaluation du Comité du risque de contrepartie du Gestionnaire d'investissement et respecteront toutes les exigences d'éligibilité, y compris les règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes aux règles de surveillance prudentielle de l'UE.

Options qui s'offrent à vous

- Si vous consentez aux modifications ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Si vous ne consentez pas aux modifications ci-dessus, vous pouvez demander le rachat de vos Actions des Compartiments sans frais de rachat à n'importe quel moment jusqu'au **06 avril 2021**. Les rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.